

Date de dépôt : 12 janvier 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Glenna Baillon-Lopez : Mesures d'insertion et de formation ARE et AIT proposées par l'office cantonal de l'emploi (OCE) : coût, efficacité et profil des bénéficiaires

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Il est établi que les travailleurs et travailleuses âgées de 50 ans et plus qui perdent leur emploi rencontrent souvent de grandes difficultés à se réinsérer sur le marché du travail. Considérant les statistiques du chômage à Genève, l'évolution démographique ainsi que la crise sanitaire et économique actuelle, dont les conséquences dureront certainement plusieurs années encore, il est à craindre que ces difficultés se renforcent encore.

D'un autre côté, des aides financières telles que l'allocation de retour en emploi (ARE) et l'allocation d'initiation au travail (AIT) ont fait leurs preuves et sont réputées être parmi les mesures d'insertion les plus efficaces. Il n'est toutefois pas clair si – et le cas échéant dans quelle ampleur – ces mesures profitent aux chômeurs et chômeuses âgées ou si elles aident prioritairement, voire exclusivement, au retour à l'emploi de candidates et candidats plus jeunes.

Pour me permettre d'obtenir une vue plus claire du fonctionnement et du profil des bénéficiaires des deux dispositifs que sont l'ARE et l'AIT, je sou mets respectueusement au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. *Est-il possible de connaître, relativement aux mesures ARE et AIT octroyées, pour chaque année depuis 2015, les informations suivantes :*
 - *du point de vue des personnes recrutées :*
 - *leur nombre;*
 - *leur répartition :*
 - *par tranche d'âge;*
 - *par genre;*
 - *par niveau de qualification;*
 - *par temps écoulé depuis la première inscription au chômage ?*
 - *du point de vue des employeuses et employeurs :*
 - *leur nombre;*
 - *leur répartition :*
 - *par secteur d'activité;*
 - *par type de poste (niveau hiérarchique) ?*
2. *A des fins de comparaison, ces données pourraient-elles être mises en perspective, pour chaque année correspondante, avec celles issues de la population générale des chômeurs et chômeuses inscrites auprès de l'OCE et avec celles issues de la population générale des employeurs et employeuses ayant recruté une de ces personnes, respectivement ?*
3. *Parmi les chômeuses et chômeurs recrutés à l'aide d'une mesure ARE ou AIT entre janvier 2015 et avril 2019, combien (en %) se sont réinscrits au chômage dans les deux années et demie (30 mois) suivant l'octroi de la mesure ? Est-il possible de connaître leur profil, selon les mêmes critères que ceux évoqués plus haut (i.e. âge, genre, niveau de qualification, temps passé au chômage) ?*
4. *Enfin, pour chacun des deux dispositifs ARE et AIT, quels sont, d'une part, le coût moyen par mesure octroyée et, d'autre part, le coût total annuel ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'allocation d'initiation au travail (AIT) est une mesure fédérale. L'assurance-chômage participe au financement du salaire versé par l'employeur qui engage, en vue de le former, un demandeur d'emploi au bénéfice d'un délai-cadre chômage. Pour les personnes âgées de moins de 50 ans, la compensation financière pendant la période d'initiation est de 40% en moyenne et peut durer jusqu'à 6 mois. Pour les personnes âgées de 50 ans et plus, elle est de 50% en moyenne et peut aller jusqu'à 12 mois.

L'allocation de retour en emploi (ARE) est une mesure cantonale. L'Etat participe au financement du salaire versé par l'employeur qui engage un demandeur d'emploi en fin de droit. La participation du canton s'élève à 50% du salaire en moyenne pendant 12 mois au maximum pour les personnes âgées de moins de 50 ans et pendant 24 mois au maximum pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

1. Est-il possible de connaître, relativement aux mesures ARE et AIT octroyées, pour chaque année depuis 2015, les informations suivantes :

– **du point de vue des personnes recrutées :**

- **leur nombre;**

Les placements en AIT et en ARE de 2015 à 2021 sont au nombre de (valeurs au 6 décembre 2021) :

Année	Mesure	Total	Cumul AIT/ARE
2015	AIT	271	756
	ARE	485	
2016	AIT	445	740
	ARE	295	
2017	AIT	355	615
	ARE	260	
2018	AIT	400	573
	ARE	173	
2019	AIT	391	548
	ARE	157	
2020	AIT	408	513
	ARE	105	
2021	AIT	532	633
	ARE	101	

Entre 2015 et 2021, l'octroi d'AIT a augmenté et celui d'ARE a diminué. Cette évolution s'explique notamment par les facteurs indiqués ci-après.

Dès la fin de l'année 2014, l'office cantonal de l'emploi (OCE) a suivi les recommandations du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et a modifié sa pratique afin d'intervenir le plus tôt possible dans la période de chômage. Cela a entraîné une augmentation des AIT, mesures pouvant intervenir dès le début de la période de chômage, et une diminution des ARE, mesures intervenant en fin de droit.

En outre, dès 2018, suite à l'entrée en vigueur de modifications législatives et réglementaires, les conditions d'octroi des ARE ont été renforcées, stabilisant le nombre d'ARE octroyées aux alentours de 100.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2021, le Conseil d'Etat a mis en place le projet-pilote « Bonus Employabilité », permettant d'augmenter – au moyen d'un financement cantonal – la participation financière fédérale aux AIT.

- ***leur répartition par tranche d'âge, par genre, par niveau de qualification, par temps écoulé depuis la première inscription au chômage ?***

Ces données ne sont pas disponibles. La base de données fédérale ne produit pas les rapports demandés pour l'AIT. Pour l'ARE, l'outil cantonal ne permet pas non plus de fournir ces données.

– *du point de vue des employeuses et employeurs :*

- *leur nombre;*

Cette information n'est pas non plus fournie par les bases de données précitées.

Cela étant, les entreprises ayant recruté plusieurs bénéficiaires en AIT ou en ARE la même année sont peu nombreuses, de sorte que leur nombre est inférieur, mais néanmoins proche de celui des personnes figurant dans le tableau ci-dessus.

- *leur répartition par secteur d'activité, par type de poste (niveau hiérarchique) ?*

Cette information n'est pas non plus fournie par les bases de données précitées.

2. *A des fins de comparaison, ces données pourraient-elles être mises en perspective, pour chaque année correspondante, avec celles issues de la population générale des chômeurs et chômeuses inscrites auprès de l'OCE et avec celles issues de la population générale des employeurs et employeuses ayant recruté une de ces personnes, respectivement ?*

Sans les données susmentionnées, lesdites comparaisons ne peuvent pas être effectuées.

3. *Parmi les chômeuses et chômeurs recrutés à l'aide d'une mesure ARE ou AIT entre janvier 2015 et avril 2019, combien (en %) se sont réinscrits au chômage dans les deux années et demie (30 mois) suivant l'octroi de la mesure ? Est-il possible de connaître leur profil, selon les mêmes critères que ceux évoqués plus haut (i.e. âge, genre, niveau de qualification, temps passé au chômage) ?*

Depuis l'exercice 2018, l'OCE a fixé, par analogie aux indicateurs fédéraux, un objectif qualitatif clé, à savoir un taux de maintien en emploi fixé à 80% 12 mois après l'échéance de l'AIT ou de l'ARE.

Les résultats les plus fiables que nous avons aujourd'hui sont ceux relatifs aux mesures arrivées à leur terme en 2018 (relevés en mars 2020, soit juste avant la pandémie de COVID-19). Ils sont les suivants :

- 79% de pérennité en emploi 12 mois après une ARE;
- 86% de pérennité en emploi 12 mois après une AIT.

A noter que ces résultats sont plus de deux fois supérieurs à ceux constatés au plan genevois et national lorsque les personnes quittent le chômage pour prendre un emploi sans l'une ou l'autre de ces deux mesures.

Enfin, pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, l'OCE ne dispose pas des données permettant de connaître le profil des personnes qui se sont réinscrites au chômage.

4. Enfin, pour chacun des deux dispositifs ARE et AIT, quels sont, d'une part, le coût moyen par mesure octroyée et, d'autre part, le coût total annuel ?

Il est rappelé que les outils statistiques tant fédéral que cantonal ne permettent pas de produire ces données.

Cependant, s'agissant de l'ARE, l'OCE peut indiquer que, pour l'année 2018, il a assumé un coût total de 3 655 036 francs pour une moyenne mensuelle de 143 mesures en cours; soit un montant arrondi de 25 560 francs/an par mesure, ce qui représente une participation moyenne au salaire du bénéficiaire de 2 130 francs/mois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO